

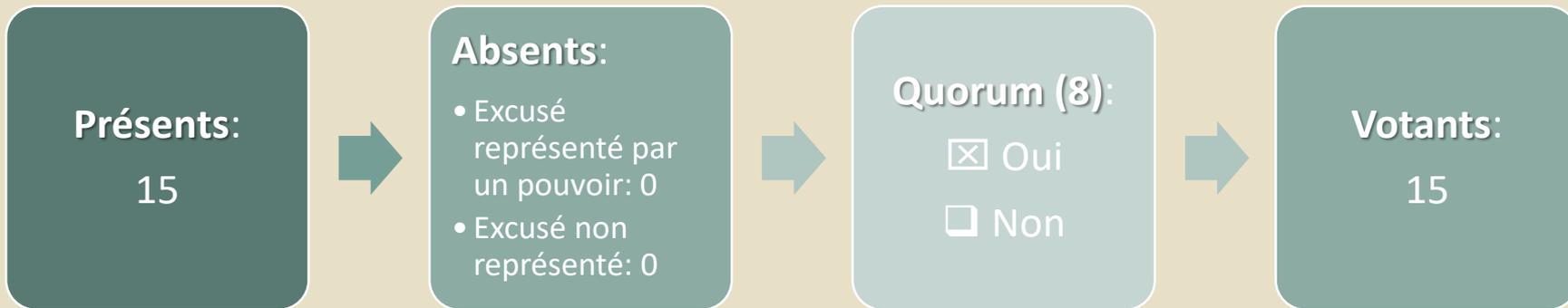
17/06/2020 13:16

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2020

Ordre du jour

- 1/ Élection du Maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints
- 3/ Élection des adjoints
- 4/ Lecture de la Charte de l'élu local
- 5/ Indemnités de fonction des élus
- 6/ Constitution des commissions municipales permanentes facultatives et obligatoires
- 7/ Constitution de commissions ad hoc pour les projets MAM et Habitat
- 8/ Élection des délégués communaux aux différentes instances
- 9/ Constitution du CCAS
- 10/ Constitution de la Caisse des Écoles
- 11/ Délégations de pouvoirs
- 12/ Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 13/ Réalisation d'une ligne de trésorerie
- 14/ Renouvellement du contrat CUI de l'agent technique
- 15/ Avenants au marché de travaux du Club House
- 16/ Ouverture de la piscine saison 2020
- 17/ Souscription pour les travaux du Pont des Amoureux
- 18/ Recrutement d'agent de remplacement
- 19/ Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité
- 20/ Point d'information : bureau de poste, actions pour la période de confinement, programme voirie, zone de rencontre, subventions



NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée désigne Catherine Endean

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Désignation de C. Endean comme secrétaire de séance	

Élection du Maire et des Adjoints

Le 28 mai 2020, à 20 heures, se réunit le Conseil Municipal de la commune de Lagraulière en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général Collectivités Territoriales pour l'élection du Maire et des Adjoints.

Ubald Chenou déclare les conseillers municipaux suivants installés dans leurs fonctions : Ubald Chenou, Muriel Rebuffel, Franck Alborghetti, Pauline Guéraud, Christophe Meyrignac, Catherine Endean, Alain Ravier, Céline Nisi, Georges Meyrignac, Claudine Laval, David Bousquet, Carole Leyris, Jacques Clausier, Valérie Dedic, Jean-Michel Raffy.

Ubald Chenou laisse la présidence au plus âgé des conseillers municipaux présent, Jean-Michel Raffy

J-Michel Raffy procède à l'appel nominal des membres.

Après constatation de la condition de quorum, la constitution du bureau de vote est mise en place avec la désignation des 2 plus jeunes conseillers en tant qu'assesseurs: Christophe Meyrignac et Pauline Guéraud.

ÉLECTION DU MAIRE – 1^{ER} TOUR

J-Michel Raffy rappelle le mode de scrutin : le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Ubald Chenou annonce publiquement sa candidature et apporte ses bulletins au président du bureau.

Après le vote des conseillers et le dépouillement, les résultats du 1^{er} tour inscrits au PV sont :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenus par le candidat Ubald Chenou : 8

J-Michel Raffy proclame Maire, Ubald Chenou, qui est immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer d'au minimum un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30% de l'effectif global du conseil municipal. La commune en disposait jusqu'à ce jour de 3.

Ubald Chenou propose l'élection de 4 adjoints.

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
4 adjoints pour le mandat 2020- 2026 Délibération n°15	

Élection des Adjoints – 1^{er} tour

Ubald Chenou rappelle le mode de scrutin: les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit comporter autant de noms que d'adjoints à élire.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Muriel Rebuffel annonce publiquement la candidature de sa liste composée de Franck Alborghetti, Pauline Guéraud, Christophe Meyrignac. Muriel Rebuffel apporte ses bulletins au bureau de vote.

Après le vote des conseillers et le dépouillement, les résultats du 1^{er} tour inscrits au PV sont :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenus par le candidat tête de liste de Muriel Rebuffel: 15

Ubald Chenou proclame, Muriel Rebuffel, 1^{er} adjoint au Maire, Franck Alborghetti, 2^e adjoint au Maire, Pauline Guéraud, 3^e adjoint au Maire, Christophe Meyrignac, 4^e adjoint au Maire, qui sont immédiatement installés.

Le Maire présente l'ordre du tableau déterminant le
rang des membres du conseil municipal :

Maire : Ubald CHENOU

1^{er} Adjoint : Muriel REBUFFEL

2^e Adjoint : Franck ALBORGHETTI

3^e Adjoint : Pauline GUÉRAUD

4^e Adjoint : Christophe MEYRIGNAC

Conseiller : Catherine ENDEAN

Conseiller : Alain RAVIER

Conseiller : Céline NISI

Conseiller : Georges MEYRIGNAC

Conseiller : Claudine LAVAL

Conseiller : David BOUSQUET

Conseiller : Carole LEYRIS

Conseiller : Jacques CLAUSIER

Conseiller : Valérie DEDIC

Conseiller: J-Michel RAFFY

La charte de l'élu local

Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Suspension de séance durant les formalités administratives

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2020 a été envoyé en même temps que la convocation à la séance du jour.

Le Maire soumet ce procès-verbal à l'adoption de l'assemblée

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
PV de la séance du 27 février 2020 approuvé	

Indemnités de fonction des élus

Le Maire informe l'assemblée des modalités d'attribution des indemnités des élus:

Montant de base

Assujettissement

Fixé par:

2 critères

CSG, CRDS,
retraite
IRCANTEC

Impôt sur le
revenu
(abattement
spécifique)

Code
Général des
Collectivités
Territoriales

Loi relative à
l'Engagemen
t dans la vie
locale et à la
proximité de
l'action
publique

*Revalorisation des
barèmes pour les 3
premières strates de
communes
Majorations: pas
droit
Fonds: 0€*

Indice brut
terminal de
la fonction
publique
territoriale
variable

*Préférence pour
voter un
pourcentage et non
un montant*

Population
totale
authentifiée
en décembre
2019 valable
pour tout le
mandat

Versement des indemnités:
Anciens élus: jusqu'au 31
mai
Nouveaux élus à compter
du 1^{er} juin

Indemnités du Maire

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Le Maire informe l'assemblée que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum (2007€ brut mensuel)

Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur

Le Maire demande expressément que son indemnité soit moindre et sollicite l'attribution d'un taux réel de 35,67% soit 1 387,28€ brut mensuel

Présents : 15

S'abstient : 0

Votants : 15

Contre : 0

Majorité : 8

Pour : 15

•Indemnité du Maire inférieure à celle fixée par la Loi

•Versement à compter du 01/06/20

•Taux : 35.67% de l'IB

Délibération n°16

Indemnités des adjoints et conseillers

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eu)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

Le Maire informe l'assemblée que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle maximum (7417€) se calcule comme suivant:
 indemnité du maire (2007€)
 + indemnités des adjoints ayant reçu une délégation (770€)
 + indemnité de 6% pour les conseillers (233€)

Le maire propose une enveloppe indemnitaire brute mensuelle réelle de 3 930,66€ calculée comme suit (brut mensuel):
 Indemnité du Maire: 1 387,28€
 + 8,92% soit 346,82€ pour les adjoints délégués
 + 2,97% soit 115,61€ pour les conseillers délégués

Présents : 15

S'abstient : 0

Votants : 15

Contre : 0

Majorité : 8

Pour : 15

- Enveloppe indemnitaire globale 2020 : 7417€
- Taux d'indemnité des adjoints : 8.92% de l'IB
- Taux d'indemnité des conseillers délégués : 2.97 % de l'IB
- Versement mensuel à compter du 01/06/20
- Revalorisation automatique en fonction de la valeur du point d'indice

Délibération n°16

Constitution des commissions municipales

Scrutin :

- secret
- ou main levée si accord à l'unanimité

Le maire propose un vote à main levée pour la constitution des commissions municipales

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Accord pour le scrutin à main levée
Délibération n°17

Commission permanente facultative « Famille »

Domaines de compétence

Enfance, éducation, organisation et fonctionnement des services publics périscolaires en lien avec la Caisse des Écoles, contrat éducatif local, frais de scolarité, séjour scolaire, transport scolaire, relations parents et enseignants, santé publique, solidarité, aires de jeux, logements sociaux, action sociale en lien avec le CCAS

Membres

Carole Leyris
David Bousquet
Franck Alborghetti
Georges Meyrignac
Pauline Guéraud
Claudine Laval
Céline Nisi

Convocation réunion: vendredi 5 juin à 19h

Claudine Laval demande les modalités pour assister à une commission dont elle ne serait pas membre.

Le Maire répond que toutes les commissions sont ouvertes à tous les élus. Pour faciliter les informations, les dates de réunion seront annoncées à chaque conseil municipal. De plus, tous les élus pourront être mis en copie de la convocation effectuée par le vice-président de chaque commission.

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le Maire propose à l'assemblée la création de cette commission désignée

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Création de la commission Famille
présentée
Délibération n°17

Commission permanente facultative « Aménagement »

Domaines de compétence

Infrastructures, bâtiments communaux, voirie et réseaux divers, circulation, stationnement, sécurité (voirie, biens, défense incendie, plan de sauvegarde...), salubrité, urbanisme, lotissements, foncier, accessibilité, illuminations, espaces verts, cimetière, environnement, salles municipales, organisation et fonctionnement du service public piscine et service technique, alignements, cadastre, propreté, signalisation, éclairage public, matériel

Membres

Carole Leyris
Catherine Endean
Franck Alborghetti
Jacques Clausier
Georges Meyrignac
Valérie Dedic
Christophe Meyrignac
Alain Ravier
J-Michel Raffy

Convocation Réunion: mercredi 3 juin à 20h

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le Maire propose à l'assemblée la création de cette commission désignée

Présents : 15	S'abstient : 0
---------------	----------------

Votants : 15	Contre : 0
--------------	------------

Majorité : 8	Pour : 15
--------------	-----------

Création de la commission Aménagement
présentée
Délibération n°17

Commission permanente facultative « Vie locale »

Domaines de compétence

Sports, loisirs, animations culturelles, vie associative, jeunesse, cérémonies, randonnées, fête estivale, informations municipales, tourisme, site internet, presse, valorisation du patrimoine, organisation et fonctionnement de la médiathèque, camping, jumelage, mémoire combattante, tennis, nouvelles technologies, fleurissement des bâtiments et espaces verts

Membres

Catherine Endean
David Bousquet
Georges Meyrignac
Pauline Guéraud
Céline Nisi
Claudine Laval
Alain Ravier
Muriel Rebuffel
Jacques Clausier
J-Michel Raffy

Convocation Réunion: vendredi 5 juin à 20h

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le Maire propose à l'assemblée la création de cette commission désignée

Présents : 15	S'abstient : 0
---------------	----------------

Votants : 15	Contre : 0
--------------	------------

Majorité : 8	Pour : 15
--------------	-----------

Création de la commission Vie Locale
présentée
Délibération n°17

Commission permanente facultative « Économie »

Domaines de compétence	Membres
Documents budgétaires, marchés publics, subventions, emprunts, commerces, artisanat, entreprises, foires et marchés, agriculture, indépendants, relations publiques	Carole Leyris Muriel Rebuffel David Bousquet Pauline Guéraud Céline Nisi

Convocation Réunion: mercredi 10 juin à 20h

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le Maire propose à l'assemblée la création de cette commission désignée

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Création de la commission Économie
présentée
Délibération n°17

Commission permanente obligatoire « Appel d'offres » (CAO)

Compétence

Examen des candidatures et des offres émises lors du lancement d'un marché public, élimination des offres non conformes à l'objet du marché, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, attribution du marché, déclaration des offres infructueuses, avis pour l'engagement d'une procédure négociée

Obligatoirement réunie pour les marchés « formalisés » dont la valeur est estimée à:

- 214 000 € HT pour les fournitures et services
- 5 350 000 € HT pour les travaux

Composition: le Maire ou son représentant, président + 3 membres titulaires + 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Candidats

Titulaires:

- 1/ Catherine Endean
- 2/ Georges Meyrignac
- 3/ J-Michel Raffy

Suppléants:

- 1/ Jacques Clausier
- 2/ Christophe Meyrignac
- 3/ Franck Alborghetti

En application des articles 22 du Code des Marchés Publics et L 1411-5 du CGCT, le Maire propose à l'assemblée la création de la CAO telle que présenté

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Constitution de la CAO présentée Délibération n°18	

Commission permanente obligatoire « Contrôle des listes électorales »

Le Maire présente à l'assemblée le rôle de cette commission:

Compétence

En application de la Loi n°2016-1048 du 1er août 2016, cette commission exerce un contrôle a posteriori sur les décisions du maire en matière de radiation et d'addition des électeurs sur les listes électorales de la commune. Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire (RAPO: recours administratif préalable obligatoire)

Composition:

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal (nomination par arrêté préfectoral)
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet
- 1 délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire

Réunion au moins une fois par an + entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin + en cas de RAPO

J-Michel Raffy rapporte être intéressé pour participer à cette commission, comme au dernier mandat.

Le Maire répond qu'il faut attendre les instructions de la Préfecture pour la constituer, mais que sa candidature sera bien prise en compte.

Commission permanente obligatoire « Impôts directs » (CCID)

Le Maire présente à l'assemblée le fonctionnement de cette commission:

Compétence	Composition
<p>En application des articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts, la CCID:</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Participe à l'évaluation des propriétés bâties « listes 41 » (constructions nouvelles, démolitions, additions de construction, changements d'affectation, rénovations conséquentes) transmises une fois par an<input type="checkbox"/> Formule des avis sur des réclamations <p>Son rôle est consultatif, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale</p>	<p>6 commissaires titulaires + 6 suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition de 24 personnes par le Conseil Municipal + le Maire</p> <p>Attente du courrier de la DDFP pour proposer les 24 commissaires</p>

Commission ad hoc « Projet MAM »

Compétences	Membres
<u>Projet</u>	
<input type="checkbox"/> Diagnostics préalables du projet avec le Maître d'œuvre (Département)	Catherine Endean
<input type="checkbox"/> Concertations avec les assistantes maternelles	Franck Alborghetti
<input type="checkbox"/> Réunions avec les partenaires: PMI, CAF...	Carole Leyris
<input type="checkbox"/> Étude de faisabilité technique et financière	Muriel Rebuffel
<input type="checkbox"/> Aides mobilisables	David Bousquet
<u>Construction du bâtiment</u>	Pauline Guéraud
<input type="checkbox"/> Avant projet	Georges Meyrignac
<input type="checkbox"/> Permis de construire	Valérie Dedic
<input type="checkbox"/> Appel d'offres	4 Assistantes Maternelles: Amandine Collardeau, Anaëlle Cisterne, Elodie Vitrac, Angélique Lourenço
<input type="checkbox"/> Suivi des travaux	
<u>1^{ère} année de fonctionnement</u>	
Suivi technique et financier du service	

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le Maire propose à l'assemblée la création de cette commission.

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Création de la commission MAM Délibération n°20	

Commission ad hoc « Programme habitat Impasse du Baril »

Compétences

Membres

Projet

- Étude de faisabilité technique et financière avec le Maître d'œuvre (Déjante)
- Réunions avec le partenaire Polygone
- Aides mobilisables

Travaux d'aménagement

- Raccordements aux réseaux
- Concertation avec les différents gestionnaires des réseaux (voirie, eau, élec, écl. pub., ord. ménagères, assainissement, déf. incendie...)
- Appel d'offres
- Suivi des travaux

Construction des pavillons

- Suivi des travaux

Mise en place des services aux personnes âgées

- Aide à domicile
- Accompagnement
- Aides quotidiennes

Catherine Endean
Jacques Clausier
Muriel Rebuffel
Christophe Meyrignac
Valérie Dedic
Georges Meyrignac

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le Maire propose à l'assemblée la création de cette commission.

Présents : 15

S'abstient : 0

Votants : 15

Contre : 0

Majorité : 8

Pour : 15

Création de la commission Programme Habitat
Impasse du Baril
Délibération n°19

Représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux

Syndicat Puy des Fourches-Vézère

- Syndicat mixte fermé
- 11 membres: Communes d'Espartignac, Lagraulière, Naves, St Clément, St Jal, Seilhac, Tulle, Uzerche, Corrèze, Egletons, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable La Montane
- Objet: production et distribution d'eau potable
- Administration: Comité syndical - 1 Président/Vice-président par membre adhérent, mandat de 6 ans
- Transfert de la compétence « eau potable » à Tulle'agglo au 1er janvier 2020,
- À proposer à Tulle'agglo: 2 délégués titulaires et 2 suppléants

Proposition
à Tulle'agglo

Le Maire propose des candidatures suivantes :
Titulaires: 1/ Georges Meyrignac 2/ Pauline Guéraud
Suppléants: 1/ Ubald Chenou 2/ Muriel Rebuffel

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Propose la nomination des délégués ci-dessus à Tulle'agglo
Délibération n°21

Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19)

- Adhésion de la commune de Lagraulière à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze – secteur intercommunal d'électrification de Seilhac
- Syndicat de communes
- 215 communes membres
- Objet: organise la fourniture et la distribution publique d'électricité + des activités accessoires (éclairage public, téléphone, ADSL...)
- Administration: Comité syndical de 76 membres issus des 19 secteurs intercommunaux -
Secteur de Seilhac: Lagraulière, Le Lonzac, Chanteix, Chamboulive, Pierrefitte, St Jal, St Clément, Seilhac > 3 représentants au Comité syndical élus parmi les 16 délégués élus, mandat de 6 ans
- À élire: 2 délégués titulaires et 2 suppléants



Scrutin
secret à la
majorité
absolue

Le Maire propose les candidatures suivantes:

Titulaires: 1/ Ubald Chenou 2/ Georges Meyrignac

Suppléants: 1/ Alain Ravier 2/ J-Michel Raffy

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus par les candidats: 15

Élection des candidats ci-dessus

Délibération n°22

Désignation des représentants de la commune aux associations intercommunales

Association « Instance de Coordination pour l'Autonomie de Seilhac »

- **Objet:** gestion des services facilitant le maintien à domicile, orienter et informer les personnes âgées/handicapées, travail en réseau avec les services à domicile, les établissements médico-sociaux, les professionnels de santé
- Conseil d'administration de 12 à 30 membres, mandat de 3 ans
- Chaque commune du périmètre d'intervention est membre de droit et apporte son financement au fonctionnement annuel de l'association
- À élire: 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Georges Meyrignac rapporte à l'assemblée les actions de cet organisme et fait un point sur les dernières réunions, notamment celle qui a eu lieu il y a quelques semaines.

Le maire propose les délégués suivants:

Titulaire: Georges Meyrignac

Suppléant: Catherine Endean

Présents : 15	S'abstient : 0
---------------	----------------

Votants : 15	Contre : 0
--------------	------------

Majorité : 8	Pour : 15
--------------	-----------

Désignation des délégués ci-dessus
Délibération n°23

Comité de Jumelage Canton de Seilhac - Hilpolstein

- Membres: communes de l'ancien canton, associations, personnes physiques
- Objet: échanges et manifestations avec la ville d'Hilpostein en moyenne franconie
- Administration: représentants des membres + conseiller départemental + Directeur collège + professeurs d'allemand du collège
- À élire: 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Le maire propose les délégués suivants:

Titulaire: Catherine Endean

Suppléant: Pauline Guéraud

Présents : 15	S'abstient : 0
---------------	----------------

Votants : 15	Contre : 0
--------------	------------

Majorité : 8	Pour : 15
--------------	-----------

Désignation des délégués ci-dessus
Délibération n°24

Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine

- Membres: 100 communes adhérentes et 86 villes jumelées adhérentes (Allemagne, Italie, Espagne et Hongrie principalement)
- Objet: développer l'esprit européen, participer aux initiatives de coopération décentralisée, assister les membres lors des échanges entre villes jumelées, informer sur les possibilités de financement...
- Administration: conseil composé de 15 à 21 membres, mandat de 3 ans
- À élire: 3 représentants parmi lesquels au moins 1 administrateur du comité de jumelage non élu d'un conseil municipal

Le maire propose les délégués suivants:

Catherine Endean, Pauline Guéraud, Yvette Farges

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Désignation des délégués ci-dessus
Délibération n°25

Association Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

- Membres: communes labellisées, DRAC, Région, département, adhérents
- Objet: mise en œuvre du label attribué par le ministère de la culture et assurer des animations favorisant la reconnaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et paysager
- Administration: 18 membres
- À élire: 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Le maire propose les délégués suivants:

Titulaire: Catherine Endean

Suppléant: Pauline Guéraud

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Désignation des délégués ci-dessus

Délibération n°26

Le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente à l'association Lou Loubatou pour faciliter l'accueil des enfants durant les congés scolaires à l'ALSH de Chanteix car celui de Lagraulière ne fonctionne pas durant ces périodes de congés.

Association Lou Loubatou

- Membres: 7 communes (Chanteix, Favars, Chameyrat, St Germain les Vergnes, St Clément, Lagraulière, St Mexant)
- Objet: accueil de loisirs durant le périscolaire, les mercredis et les vacances
- Administration: représentants des 7 communes, l'équipe d'animation et son Directeur

Le représentant de la commune est d'office le Maire selon les statuts de cette association, ou son représentant délégué en cas d'empêchement. Le Maire informe que ce représentant sera Franck Alborghetti

Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire informe l'assemblée du fonctionnement du CCAS:

Établissement public communal régit par le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le CCAS a une action générale de prévention et de développement social, notamment:

Le CCAS est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, et:

Un Vice-Président élu lors de la 1^{ère} réunion

La gestion de l'EHPAD

Dossiers (aide sociale, domiciliation ...), prestations en nature, aides remboursables, adm^{ves} secours d'urgence, coordination de services, prévention, animations...

Des conseillers municipaux élus

Des membres nommés par le maire parmi les « personnes qualifiées » participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

Des membres proposés par les associations départl^{es} (familiales, handicapés, retraités, insertion, exclusion...)

Élection des conseillers municipaux au Conseil d'Administration du CCAS

Nombre de membres

Pour rappel, il y avait 13 jusqu'au dernier mandat

Représentants du Conseil Municipal

Le Maire rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Le Maire propose de reconduire cette situation et propose une composition à 13 membres

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Nombre de membres au CCAS: 13	
Délibération n°27	

Jacques Clausier propose sa liste composée comme suit:
Georges Meyrignac
Catherine Endean
Céline Nisi
Muriel Rebuffel
J-Michel Raffy

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Nombre de suffrages obtenus par le candidat tête de liste : 15

Élection de la liste ci-dessus
Délibération n°27

Constitution du Comité de la Caisse des Écoles

Le Maire informe l'assemblée du fonctionnement de la Caisse des Écoles:

Établissement
public
communal
régit par le
Code de
l'Éducation

La CDE facilite la
fréquentation de l'école, aide
les élèves en fonction des
ressources des familles, fixe
des mesures à caractère
éducatif, culturel, social et
sanitaire, met en œuvre des
dispositifs de réussite
éducative, tel que:

La CDE est gérée par un comité présidé par le maire, et:

Gestion de la
cantine

Aides
remboursables, adm^{ves}
secours
d'urgence,
coordination
de services,
prévention,
animations...

2 conseillers
municipaux
désignés

1 membre
désigné par
le préfet

3 membres
élus par les
sociétaires
en
assemblée

L'inspecteur
de
l'Éducation
National
de la
circonscription^o

Désignation des conseillers municipaux au Comité de la Caisse des Écoles

Le maire propose les membres suivants:

-Claudine Laval

- Carole Leyris

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Désignation des membres ci-contre Délibération n°28	

Délégations de pouvoirs

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire présente à l'assemblée les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et les délégations qu'il propose à l'assemblée de lui confier pour la durée du mandat:

L 2122-22 du CGCT	Délégation	Conditions
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	Oui	Uniquement procéder aux bornages des propriétés communales
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées	Oui	Uniquement fixer les redevances d'occupation du domaine public dues par télécom, EDF et Axione
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	Non	
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Oui	Préparer, contracter, exécuter et régler tout type de marché jusqu'à 5000€ ht Signature des avenants quel que soit le montant du marché jusqu'à 2500€ht

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Oui	Location des logements et revalorisation des loyers (1 chemin des écoliers et 35 place de la mairie) Mises à disposition des salles polyvalentes et municipales
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	Oui	
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Oui	Uniquement pour les modifications
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Oui	
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Oui	
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Oui	
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Oui	Jusqu'à 2500€ ht par affaire
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Non	
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	Non	
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Non	
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal	Non	

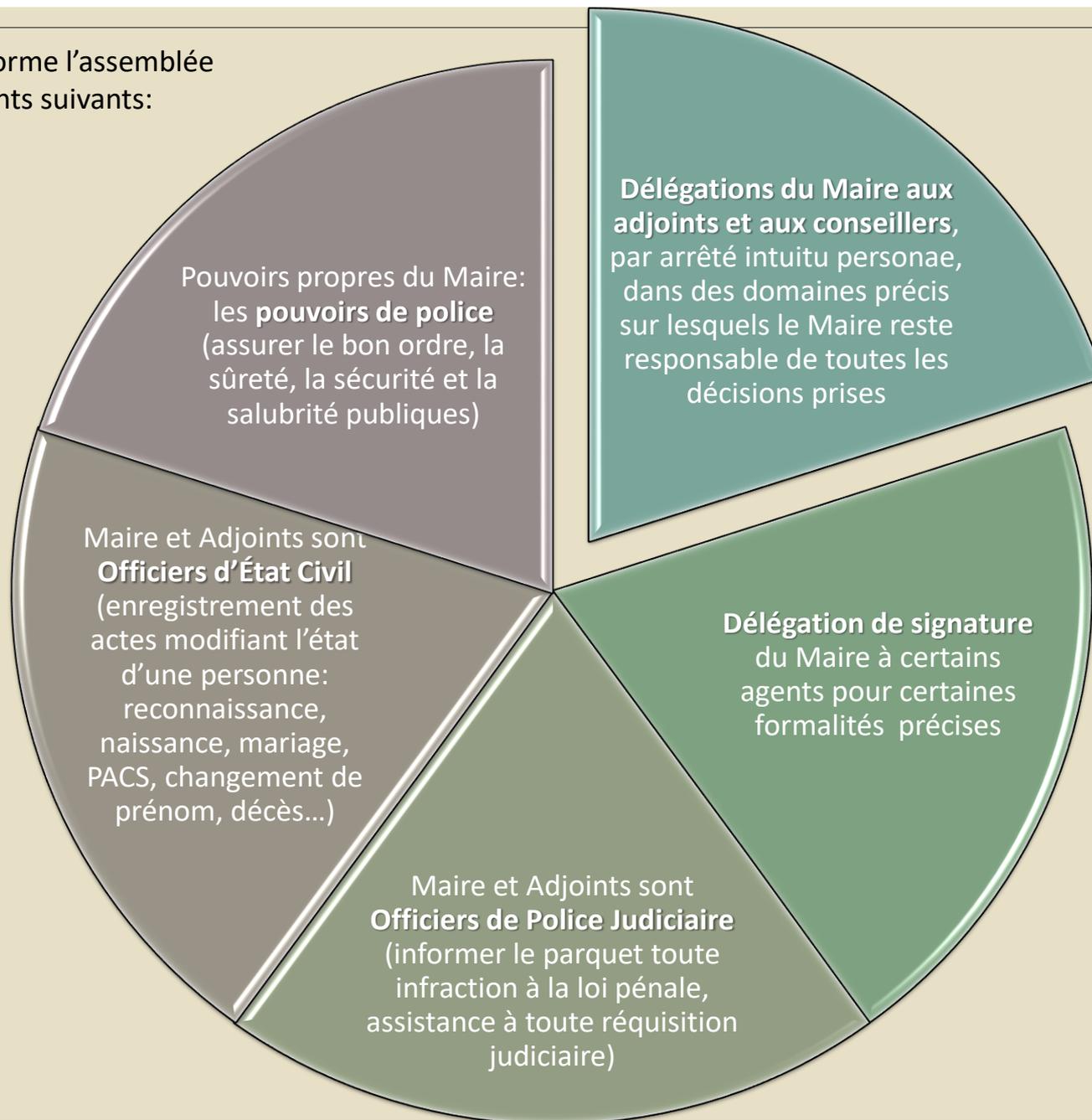
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants	Oui	Domaines : urbanisme, voirie, bâtiments publics
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal	Oui	Jusqu'à 5000€
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	Non	
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux	Non	
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal	Oui	Jusqu'à 70 000€
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;	Non	
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal	Non	
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Oui	
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Oui	

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne	Non	
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions	Oui	Pour tous les organismes de droit privé
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	Oui	Après validation du projet général nécessitant cette formalité administrative par l'assemblée
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation	Non	
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.	Non	

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour une meilleure continuité des services, le Maire sollicite les délégations du Conseil Municipal ci-dessus:

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Délégations au Maire pendant toute la durée du mandat ci-dessus	
Délibération n°29/30/31	

Le maire informe l'assemblée
des points suivants:



Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire du projet de règlement dont le sommaire est rappelé ci-contre.

SOMMAIRE

I. REUNIONS

- a) Périodicité des séances p.3
- b) Lieu de réunion p. 3
- c) Convocation p. 3
- d) Ordre du Jour p. 4
- e) Accès aux dossiers des élus p. 4
- f) Accès aux dossiers des administrés p. 4
- g) Questions orales p. 5
- h) Questions écrites p. 5

II. COMMISSIONS

- a) Création p. 6
- b) Composition p. 6
- c) Convocation p. 6
- d) Fonctionnement p. 6
- e) Commission ad hoc p. 7
- f) Commission d'appel d'offres p. 7

III. TENUE DES SEANCES

- a) Présidence p. 9
- b) Quorum p. 9
- c) Pouvoir p. 10
- d) Vote p. 10
- e) Secrétaire de séance p. 10
- f) Accès et tenue du public p. 11
- g) Enregistrement des débats p. 11
- h) Séance à huis clos p. 11
- i) Police de l'assemblée p. 11

IV. DEBATS ET VOTES

- a) Déroulement de la séance p. 12
- b) Débats p. 12
- c) Clôture de la séance p. 12
- d) Suspension de séance p. 12
- e) Référendum local p. 12
- f) Consultation des électeurs p. 13
- g) Votes p. 13
- h) Clôture de toute discussion p. 14

V. COMPTE RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

- a) Procès-verbaux p. 15
- b) Comptes rendus p. 15
- c) Délibérations p. 15

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

- a) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs p. 16
- b) Délégations p. 16
- c) Indemnité de fonction p. 16
- d) Absence ou empêchement du maire p. 17
- e) Devoir de réserve p. 18
- f) Prévention des conflits d'intérêts/prise illégale d'intérêt p. 18
- g) Modification du règlement p. 19
- h) Application du règlement p. 19

Claudine Laval demande au Maire de préciser les modalités de délégation.

Le Maire rappelle qu'il est libre de conférer ou non des délégations, sans l'avis du conseil municipal. Les adjoints ne disposent d'aucune attribution propre mais seulement des pouvoirs délégués par le maire. Les conseillers municipaux peuvent être délégataires dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation. Les délégations prennent la forme d'un arrêté qui définit avec précision les limites de la délégation. Le Maire doit contrôler la façon dont les délégations sont exercées. Le maire peut mettre fin aux délégations à tout moment dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration municipale.

En vertu de l'article L 2121-19 du CGCT, le Maire propose le projet de règlement dont l'assemblée a été destinataire précédemment

Présents : 15

S'abstient : 0

Votants : 15

Contre : 0

Majorité : 8

Pour : 15

Adoption du règlement intérieur
Délibération n°32

Emprunt court terme

Considérant le programme de travaux au rugby en cours de réalisation et l'impact sur la trésorerie du budget communal, le Maire propose de souscrire un emprunt à court terme dans les conditions suivantes:

Proposition du 26/05/2020
Offre valide jusqu'au 30/06/2020
Montant : 100 000,00 €
Frais : 100,00 €
Somme des intérêts: 600,00 €



Taux : 0,60 %
Nombre d'échéances : 1
Mise à disposition : 01/06/2020
1ère échéance : 01/06/2021

ECH	Date échéance	Du avant échéance	Intérêts	Somme due	Echéance
1	01/06/2021	100 000,00	600,00		100 600,00

Christophe Meyrignac fait remarquer que certaines communes ne payent pas à échéance les factures, ce qui permet de faire évoluer la trésorerie en fonction des besoins.

Le Maire souligne que le secrétariat de Lagraulière assure un règlement des factures à échéance précise des 30 jours, et souhaite que cela perdure ainsi. Quand une commande est passée, ce n'est pas à l'entreprise de subir les conséquences d'un problème de trésorerie de la commune. Toutes les entreprises sont loin de pouvoir supporter un retard de paiement de leur client. Ainsi la gestion de la trésorerie continuera à se gérer à la commande et non à la facturation.

Après étude des différentes offres au préalable par l'assemblée, le maire propose de retenir l'offre ci-dessus

Présents : 15 S'abstient : 0

Votants : 15 Contre : 0

Majorité : 8 Pour : 15

Accepte de souscrire un emprunt à court terme et retient l'offre aux conditions ci-dessus

Délibération n°33

Personnel: renouvellement du contrat aidé de l'agent technique

Le Maire rappelle les conditions de prise en charge par Pôle Emploi:

- 20h de service par semaine
- Taux de remboursement de 45% (salaire et charges)
- Engagements de la commune: aide à la recherche d'emploi et formations pour l'acquisition de nouvelles compétences
- Durée de 6 mois: 02/05/20 au 01/11/20



Le Maire propose à l'assemblée de reconduire le contrat pour la durée et les conditions énoncées

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Accepte de renouveler le CUI de M. José Miguel Rodriguez aux conditions énoncées
Délibération n°34

Travaux au rugby: avenant n° 2 au lot n° 6

Plâtrerie/isolation/peinture

Le Maire fait part de la nouvelle proposition d'avenant émise par le maître d'œuvre :

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
Intérieur Concept (Brive)	Plus value : Douche vestiaire arbitre: fourniture et pose d'une trappe alu, création de cloison	+ 640,00€

Montant initial du marché HT	Avenants HT	Nouveau montant du marché HT
17 258.38€	<i>Avenant 1 : + 1 853,04€</i>	19 111.42€
	Avenant 2: + 640,00€	19 751,42€

Le Maire propose à l'assemblée de retenir cet avenant

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Accepte l'avenant présenté ci-dessus
Délibération n°36

Travaux au rugby: avenant n° 1 au lot n° 4

Menuiseries extérieures-serrurerie

Le Maire fait part de la nouvelle proposition d'avenant émise par le maître d'œuvre :

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
Chèze (Corrèze)	<u>Plus-value :</u> Fourniture et pose de ferme-porte sur les portes d'accès aux vestiaires arbitre et au WC PMR	+ 390,00€
	<u>Moins-value:</u> Suppression des stores toiles dans la salle	- 1368,00€

Montant initial du marché HT	Avenants HT	Nouveau montant du marché HT
39 009,56€ (avec option et variante retenues)	Avenant 1 : - 815,00€	38 194,56€

Le Maire propose à l'assemblée de retenir cet avenant

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Accepte l'avenant présenté ci-dessus
Délibération n°35

Travaux au rugby: avenant n° 1 au lot n° 9

Plomberie/ventilation

Le Maire fait part de la nouvelle proposition d'avenant émise par le maître d'œuvre :

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
Haas (Chanteix)	<u>Plus value :</u> Fourniture et pose d'un lave-main dans le vestiaire arbitre	+443,24€

Montant initial du marché HT	Avenants HT	Nouveau montant du marché HT
6 996,58€	Avenant 1 : +443,24€	7 439,82€

Le Maire propose à l'assemblée de retenir cet avenant

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Accepte l'avenant présenté ci-dessus
Délibération n°37

Saison 2020: ouverture de la piscine

Le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur l'ouverture de la piscine pour la saison 2020 dans les conditions d'hygiène pressenties.



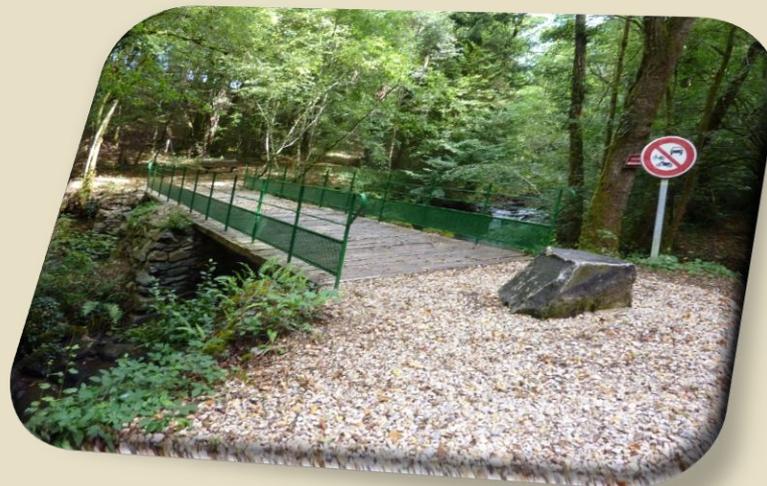
L'assemblée émet un avis négatif pour une ouverture dans les conditions pressenties connues à ce jour. Toutefois, les prochaines informations qui seront transmises dans les prochains jours permettront au Maire de confirmer ou d'infirmer cet avis.

Souscription publique pour la restauration du Pont des Amoureux

Le Maire rend compte des informations transmises par la
Fondation du Patrimoine:

- Objectif de la récolte: 10 000€
- À ce jour: 4 065,50€ net récoltés + 1 492€ promis par la Fondation du Patrimoine
- 8 dons récoltés en 2018 et 7 en 2019

Solutions proposées:



Redynamiser la visibilité du projet: parler de la collecte et mettre le lien sur le site internet de la mairie et de la sauvegarde du patrimoine...

Fin de la collecte

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cette collecte:

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Mettre fin à la collecte de fonds
Délibération n°38

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'agent de remplacement



2 modalités pour remplacer un agent indisponible (fonctionnaire ou contractuel) :

- Recrutement direct d'un agent contractuel
> Délégation de pouvoir au maire pour la durée du mandat
- Recrutement d'un agent du service de remplacement du CDG (frais: 6% du brut)
> Signature d'une convention avec le CDG et utilisation du service pour la durée du mandat

Christophe Meyrignac sollicite que chaque recrutement fasse l'objet d'une information à l'ensemble des élus.

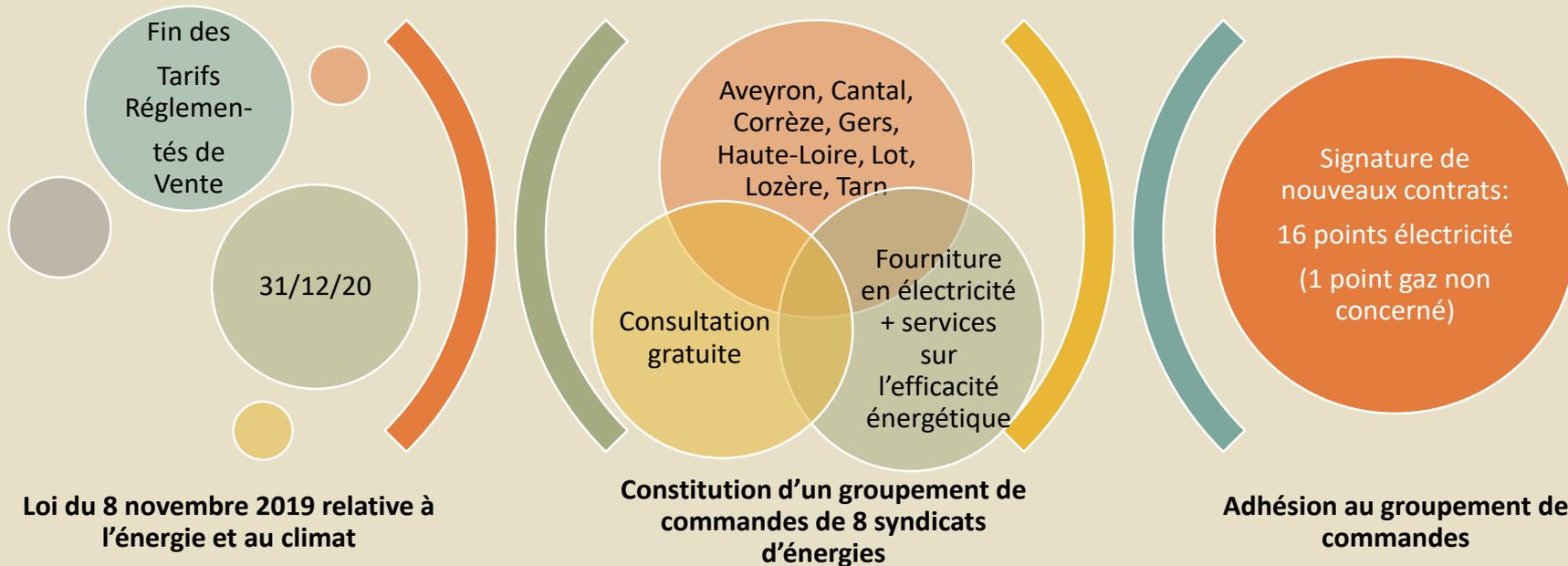
Le Maire sollicite la délégation proposée, l'autorisation de signer la convention avec le CDG et utilisation du service de remplacement:

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Utilisation du service de l'emploi temporaire du CDG et recrutement direct d'agent contractuel
Délibération n°39/40

Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité

Le Maire présente les modalités de groupement de commandes proposées par la FDEE19:



Le Maire propose l'adhésion à ce groupement de commandes

Présents : 15	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Adhésion au groupement Délibération n°41/42	

Point d'informations



Bureau de poste

Le Maire présente les démarches effectuées (lettre à Monsieur le Préfet + copie à : secrétaire général de la Préfecture, Directrice territoriale de La Poste, Président de l'Association des Maires de Corrèze, Président de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale), suite à l'information par l'Association Des Maires de la réduction des heures d'ouverture du bureau de Poste à 2 demi journées durant la saison estivale. Finalement, du 29 juin au 5 septembre le bureau de Poste ouvrira 12h/semaine. En plus, la Poste a démarché le Vival afin que ce commerce puisse offrir certains services de la Poste en complément.

Point d'informations



Christophe Meyrignac présente le programme d'investissement qui va débiter de Tulle'agglo: la réfection de la route du Mas.

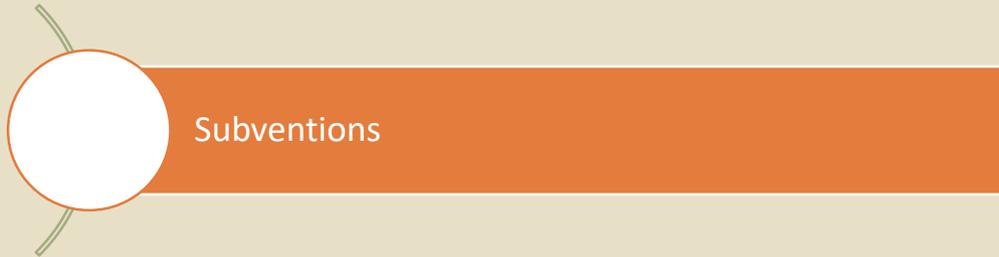
Il informe également l'assemblée du devis de l'entreprise Siorat que Tulle'agglo propose à la commune en matière d'entretien de la voirie. Ce devis sera étudié en commission.

Point d'informations



Christophe Meyrignac fait un point à l'assemblée sur l'avancée de ce projet. L'entreprise RP Services a été mandatée par la commune pour sa réalisation avec l'appui technique du bureau d'études Déjante. Une zone expérimentale serait mise en place avec une bande colorée à chaque entrée dans cette zone. Ce projet sera soumis à l'ordre du jour de la prochaine commission aménagement afin de poursuivre ce projet.

Point d'informations



Le Maire informe l'assemblée que le programme habitat impasse du Baril et le projet de renouvellement de l'équipement du matériel cuisine du rugby font l'objet de recherche de subvention.

Actions durant la période de confinement

Achat et distribution de 2 masques chirurgicaux par habitant

200 masques chirurgicaux, gants, 10L de gel, visières pour l'ensemble du personnel

Achat nouveaux produits bactéricides-virucides pour les ERP et équipement en plexiglass

Suivi hebdomadaire des personnes seules et/ou vulnérables inscrites au registre

Demande de dérogation pour le maintien du marché ouvert du mardi matin

Continuité des services techniques et administratifs

Contact individuel de toutes les entreprises, commerçants, professions libérales

Communication site internet et Facebook

☞ Participation de l'État sur l'achat des masques à hauteur de 50%

☞ Don de la Caisse Locale Groupama-Vallée du Brezou de 1000€

Commandes passées

dans le cadre de la délégation de pouvoir
(tarifs exprimés en TTC)

EDF:

37,84€+1455,35+3985,87€+1970,24€+4765,23€+916,99€

Fournitures administratives: 251,74€

Installation logiciel @ctes: 1710€

Affranchissement: 191,69€

Orange:

56,16€+22,80€+151,20€+37,20€+192€+264,98€+56,16€+37,20€+22,80€+37,20€+56,16€

Attribution de compensation Tulle'agglomération: 347,36€

Géotextile cimetièrre: 235,56€+353,34€

Confection de rideaux occultants salle de jeux école: 2594,59€

Étagères WC PMR EHPAD:41,42€

Alimentation ALSH: 29,35€

Outillage service technique:

307,63€+67,20€+61,20€+12490€

Enrobé: 632,38€

Loyers copieurs:

1904,40€+555,94€+1599,99+315,50€

Service de remplacement CDG: 880,02€+251,71€

Cotisation annuelle UNADERE: 50€

Remplacement moteur volet EHPAD: 414€

Maintenance informatique Mairie et Médiathèque: 482,40€

Maintenance logiciel de sauvegarde: 299,95€

Réparation chaudière mairie: 206,10€

Régularisation assurance du personnel 2019: 912,79€

Combustible Mairie/Resto: 1933,20€

Produit de traitement tennis: 326,40€

Produit d'entretien Ecole/Médiathèque: 94,44€

Produit d'entretien mairie: 26,02€

Réparation du compresseur: 144,60€

Géomètre régularisation cadastrale Route de la Barthe: 1159,80€

Acquisition débroussailleuse: 700€

Questions orales des élus



- *Alain Ravier informe qu'il a été interpellé pour le défaut d'entretien des 3 lots appartenant à la commune à la résidence Las Borias. Georges Meyrignac dit qu'il demandera au service technique de s'en occuper au plus tôt.*
- *Le Maire informe l'assemblée que le Maire de la commune du Lonzac sollicite la mise à disposition de l'épaveuse de la commune durant une quinzaine de jours. Le maire propose qu'une location à un tarif convenu entre les 2 communes soit mise en place.*

Prochaine séance



- Conseil Municipal: 25 juin à 20h30
- Commissions:
 - Aménagement: 3 juin à 20h
 - Famille: 5 juin à 19h
 - Vie Locale: 5 juin à 20h
 - Économie: 10 juin à 20h
- CCAS: 17 juin à 18h30
- Caisse des Écoles: 17 juin à 20h

Clôture de la séance

Questions du public

